



**ARRETE PORTANT DELEGATION DE  
SIGNATURE EN MATIERE DE GESTION  
ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE**

PÔLE MOYENS GÉNÉRAUX  
N°2024 – 633

**LE PRESIDENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-33 ;  
Vu le Code de la fonction publique ;  
Vu le Code de la commande publique ;  
Vu la délibération du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne n°2020-1-12 du 14 février 2020 modifiant l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ;  
Vu l'arrêté n°2021-638 du Président du conseil départemental de la Haute-Vienne désignant Monsieur Pierre ALLARD Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne suite à l'élection des représentants du Département au Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours intervenue le 1er juillet 2021 ;  
Vu la convention du 29 mai 2024 portant mise à disposition d'un agent du département de Haute-Vienne auprès du Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ;  
Considérant la note d'information n°2024- 2 2 du 11 avril 2024 donnant à voir l'organisation du pôle moyens généraux et du groupement finances/administration ;  
Considérant les fonctions de réalisation d'audit et d'accompagnement des services en charge d'assurer la fonction financière du SDIS 87 exercées par monsieur Stéphane BRUNET, agent de catégorie A de la fonction publique, au Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ;

**ARRETE**

**Article 1 – Délégation permanente**

Délégation permanente est donnée à monsieur Stéphane BRUNET en ce qui concerne toutes correspondances extérieures et notes internes à l'effet de signer :

- Toutes correspondances extérieures se rapportant à la gestion financière du SDIS, à l'exception des courriers adressés aux élus,
- Tous courriers et notes internes, décisions, actes ou conventions, états ou pièces, se rapportant à la gestion administrative et financière des services finances et paie du SDIS, placés sous sa responsabilité selon les dispositions prévues à la note d'information 2024-633 précitée.

**Article 2 – Délégation en cas d'absence ou d'empêchement**

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Philippe NAILLAT, adjoint du chef de pôle moyens généraux, délégation est donnée à monsieur Stéphane BRUNET dans le cadre de ses missions, à l'effet de signer :

- Les états récapitulatifs des dépenses à produire pour les demandes de participations, les subventions ou les remboursements par l'Etat, toute collectivité ou autre organisme (FCTVA, subventions d'équipements, fonds de concours, les remboursements des frais avancés à l'occasion de la constitution de colonnes de renfort),
- Tous tirages ou remboursements sur la ligne de trésorerie, virements de crédits à l'intérieur d'un chapitre budgétaire, certifications du service fait sur les factures,
- Signature de mandats de paiement et bordereaux.

## Article 2 – Entrée en vigueur de l'acte

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités de notification.

## Article 4 - Exécution de l'arrêté

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du SDIS de la Haute-Vienne et notifié monsieur Stéphane BRUNET.

## ARTICLE 5 : Voies de recours

Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi :

- Par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification,
- Par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié à l'agent le :

Signature :

Fait à Limoges, le 12 JUN 2024

Le Président du Conseil d'Administration,

Ricard MAARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20240612-ADM2024-633-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2024

